

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

1/ Séance du 2 décembre 2024.

Délibération n°2024-027

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR
Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER
Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.
Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.
Absent excusé : ROUSSET Philippe, pouvoir à VINCENT Jacqueline.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 25 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun année scolaire 2024-2025.

La participation communale au forfait scolaire de l'école privée de Glun est déterminée chaque nouvelle année scolaire, au regard des documents comptables de l'école de l'année écoulée. Ceux-ci n'ayant pas encore été établis, Monsieur TRAVERSE, adjoint en charge des affaires scolaires, propose de maintenir le montant décidé par délibération du 29 janvier 2024, soit 1450,00 € pour un élève en maternelle et 800,00 € pour un élève en primaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

- **DECIDE** de fixer le montant de 1450,00 € pour un élève en maternelle et 800,00 € pour un élève en primaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

2/ Séance du 2 décembre 2024.

Délibération n°2024-028

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.
Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.
Absent excusé : ROUSSET Philippe, pouvoir à VINCENT Jacqueline.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 25 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable, il convient d'effectuer des mouvements de crédits afin de procéder à des opérations d'ordre. En effet, des fiches inventaires concernant des frais d'études pour la digue, datant de 2010 et 2017, doivent être rattachées à la fiche inventaire « digue ». Ce sont des écritures d'ordre qui n'ont pas d'impact sur notre trésorerie.

Par ailleurs, il est également nécessaire de créditer le compte 681 afin de provisionner en vue de créances non-recouvrées datant de 2020.

Il convient donc d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

- Budget principal 2024, section investissement :

Comptes	Dépenses	Recettes
Compte 231 / 041	+ 18 561,52	
Compte 203 / 041		+ 18 561,52

- Budget principal 2024, section fonctionnement :

Comptes	Dépenses
Compte 615231	- 884,20
Compte 681	+ 884,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

3/ Séance du 2 décembre 2024.

Délibération n°2024-029

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR
Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER
Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.
Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.
Absent excusé : ROUSSET Philippe, pouvoir à VINCENT Jacqueline.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 25 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Subventions aux associations 2024.

Monsieur TRAVERSE, vice-président de la commission vie associative, présente les demandes de subventions pour 2024, après avis favorable de cette dernière le 22/10/2024.

Amicale Pétanque	400 €
Glun en fête	700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les subventions décrites ci-dessus.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)**4/ Séance du 2 décembre 2024.****Délibération n°2024-030**

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.

Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.Absent excusé : ROUSSET Philippe, pouvoir à VINCENT Jacqueline.Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.**Convocation le 25 novembre 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.

Xavier TRAVERSE, vice-président de la commission « vie associative », rappelle au conseil municipal le règlement concernant l'attribution des subventions aux associations existant depuis 2015 et modifié le 28 juin 2021.

Il poursuit en indiquant que la commission réunie le 22 octobre dernier a souhaité apporter des modifications afin d'éclaircir certains points et présente ces dernières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le règlement sur l'attribution des subventions aux associations tel que présenté, à compter de l'exercice 2025.

Fait les jour, mois et an susdits.**Le Maire,
Jacques LUYTON**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

5/ Séance du 2 décembre 2024.

Délibération n°2024-031

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR
Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER
Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.
Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.
Absent excusé : ROUSSET Philippe, pouvoir à VINCENT Jacqueline.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 25 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Avenant n°34 à la convention du 2 avril 1990 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de MAUVES - Année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la commune de Mauves, fixant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2023-2024, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Il précise que l'Ecole Publique de Mauves a accueilli pour l'année scolaire précitée 6 élèves résidant à Glun : 3 en primaire et 3 en maternelle.

Il indique que la participation annuelle, pour l'année scolaire 2023-2024, après prise en compte du coefficient de pondération, est déterminée pour notre commune à :

- ✓ 1414,40 € par élève de classe maternelle.
- ✓ 738,33 € par élève de classe primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°34 à la convention du 2 avril 1990 présenté par la commune de Mauves, fixant la participation annuelle 2023-2024 pour notre commune à 1414,40 € par élève de maternelle et à 738,33 € par élève de primaire, pour un montant total s'élevant à 6458,19 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

6/ Séance du 2 décembre 2024.

Délibération n°2024-032

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12
POUR	8
CONTRE	3
ABSTENTIONS	1

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR
Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER
Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.
Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.
Absent excusé : ROUSSET Philippe, pouvoir à VINCENT Jacqueline.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 25 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Reclassement Chemin rural Côte du Pape.

Monsieur Jean ESPRIT, viticulteur, a demandé qu'il soit effectué un échange de terrain afin de mettre en place son projet de vignes et de garantir la continuité du chemin rural, compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange des terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur,
- **DECIDE** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire seront à la charge Monsieur ESPRIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON